



# PROCÈS-VERBAL

## FÉVRIER 2019

---

Le 30 janvier 2019 à 19 heures au bureau municipal, réunion préparatoire à la séance ordinaire du 4 février 2019 à 19 h 30.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil, le lundi 4 février 2019 à 19 heures 30.

**SONT PRÉSENTS** : mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, messieurs Sylvain Gagné-Bernier, Mario Nadeau et Mathieu Therrien, conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

Madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 7 janvier 2019 ;
4. Première période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Demande de subvention (dons) ;
7. Rapports des employés et organismes ;
8. Discussions diverses :
  - Adoption du règlement 01-2019, règlement décrétant les taux des taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de perception ;
  - Adoption du règlement 02-2019, règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens ou activités de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2019 ;
  - Demande de dérogation mineure autorisant un bâtiment accessoire en cour avant alors que le règlement de zonage autorise ce type de bâtiment uniquement dans la cour latérale ou arrière du bâtiment principal ;

- Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, renouvellement ;
- Sondage- registre des armes à feu, résolution s'il y a lieu ;
- Contrat de déneigement, autorisation de verser le paiement de février 2019 ;
- Renouvellement du permis de puisage de gravier dans la gravière du gouvernement, route de l'Espérance ;
- Projet de réfection du bâtiment « La Rafale » ;
- Projet de réfection du bâtiment « Comptoir artisanal » ;
- Nommer un maire suppléant et substitut au sein du conseil des maires de la MRC de Montmagny, abrogation de la résolution 08-12-2018 ;
- Date pour la cueillette de vidanges monstres pour 2019, lundi 27 mai et mercredi 2 octobre 2019 ;
- Mandater une personne pour obtenir une estimation des coûts pour 5 municipalités, pour l'achat et l'utilisation du système Survi-mobile, système de répartition incendie ;

9. Varia :

10. Comptes ;

11. Période de questions ;

12. Levée de la séance.

### **Résolution : 01-02-2019**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, l'item varia restant ouvert. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2019**

Une copie du procès-verbal du 7 janvier 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale en dépose une copie.

### **Résolution : 02-02-2019**

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 soit confirmé tel qu'il a été rédigé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

Aucune question.

### **5. CORRESPONDANCE**

Au terme de l'exercice financier 2018, la Mutuelle des municipalités du Québec versera à la Municipalité un montant de 1 286,00 \$ en ristourne.

**Résolution : 03-02-2019 (appui au programme de Soutien financier aux actions favorisant les saines habitudes de vie)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny désire déposer une demande d'aide financière dans le programme « Soutien financier aux actions favorisant les saines habitudes de vie » pour les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE dans les prévisions budgétaires du projet, il doit être inclus une contribution de l'organisme demandeur, 10 % des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny demande à la Municipalité un appui moral, une contribution au projet qui peut se traduire en ressources matérielles comme le prêt d'un local pour offrir le service de cuisine collective pour les aînés et développer le service de popote dans les municipalités où il n'en a pas ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le plan d'action MADA 2018-2020 adopté en octobre 2018, résolution 12-10-2018 ;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton appuie la demande d'aide financière du Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny dans le programme « Soutien financier aux actions favorisant les saines habitudes de vie ». Le but du projet est d'améliorer les conditions de vie des aînés en offrant les services de cuisines collectives aux aînés dans chacune des municipalités et développer la popote dans les municipalités où il n'y en a pas. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)**

### **Résolution : 04-02-2019 (demande de commandite, école secondaire Saint-Paul)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU de verser à l'école secondaire Saint-Paul une commandite de 50,00 \$ pour l'album des finissants 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **Résolution : 05-02-2019 (Tour du Lac-Frontière)**

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU qu'un montant de 100,00 \$ soit versé en commandite pour l'évènement « Course Tour du Lac » de la municipalité Lac-Frontière. La responsable des commandites est Mme Émilie Giguère. Le but de l'évènement est d'amasser des fonds pour un projet d'aménagement d'un parc au cœur du village. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **Résolution : 06-02-2019 (brunch de la St-Valentin)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU que monsieur Bruno Gagné, maire, ainsi que monsieur Sylvain Gagné-Bernier, conseiller, représentent la municipalité lors du brunch de la Saint-Valentin, brunch organisé par le Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny, le 10 février prochain. D'autoriser l'achat de deux cartes de brunch au coût de 13,00 \$ chacune. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **Résolution : 07-02-2019 (renouvellement de commandite Chevaliers de Colomb Conseil 3186)**

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de verser un montant de 50,00 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Conseil 3186, afin de renouveler notre commandite sous forme de publicité, pour les années 2019-2020. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. André Bernard, responsable de la voirie et du service incendie, informe les membres du conseil municipal des travaux réalisés.

## 8. DISCUSSIONS DIVERSES

**Résolution : 08-02-2019 (adoption du règlement 01-2019, règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de perception)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame Dominique Bernard, conseillère, et qu'un projet de règlement a été déposé le 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter le taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de perception ;

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier et UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement 01-2019, règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de perception, sans aucune modification. Adoptée.

---

### **Règlement 01-2019 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

**Le Conseil décrète ce qui suit :**

**SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1**

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton, en vigueur pour l'année financière 2019.

**ARTICLE 2**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés au propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

**SECTION 2 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**ARTICLE 3**

La taxe générale foncière imposée et prélevée est de 0,809 0 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables.

**SECTION 3 TAXES SPÉCIALES-SERVICE DE LA DETTE**

**ARTICLE 4**

La taxe spéciale-service de la dette imposée et prélevée est de 0,031 0 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables. Elle est répartie comme suit: 0,008 9 \$ pour défrayer le coût de financement pour les règlements 03-2009 et 04-2011 (15 % à l'ensemble) et 0,022 1 \$ pour défrayer le coût de financement du camion incendie, règlement 03-2011 (100 % à l'ensemble).

**SECTION 4 TARIFS DE COMPENSATION**

**ARTICLE 5**

Tarif fixe pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Vidange pour 1 résidence principale ou résidence secondaire accessible à l'année y incluant :  
camp de chasse, roulotte ou cabane à sucre 160,00 \$

Vidange pour 1 résidence saisonnière, accessible 6 mois par année, y incluant camp de chasse,  
roulotte ou cabane à sucre, située ou non dans une exploitation agricole enregistrée 80,00 \$

Vidange pour commerce 200,00 \$

Vidange pour bureau, même dans le cas où les bureaux sont situés dans un autre commerce 200,00 \$

Vidange commerce + logement 240,00 \$

**ARTICLE 6**

Tarif fixe par « bâtiment non résidentiel » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques

**Définition :**

**Bâtiment** : un bâtiment non résidentiel qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

**Résidence isolée** : une habitation non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Chap.M-15.2)

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux deux ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment non résidentiel » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de :

- 90,00 \$ pour une occupation permanente (une vidange aux 2 ans)
- 45,00 \$ pour une occupation saisonnière (une vidange aux 4 ans)

**Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.**

**La tarification applicable pour toute vidange de fosse autre que celle prévue pour le service de base (article 6) est établie selon le coût réel du service en fonction de la facturation supplémentaire transmise par la MRC de Montmagny à la municipalité locale.**

**Cette tarification est exigée du propriétaire de l'immeuble desservi par la fosse ainsi vidangée.**

**ARTICLE 7**

Tarif fixe pour défrayer 85 % du coût de financement des travaux décrétés par les règlements 03-2009 et 04-2011

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 370,75 \$ par unité.

L'unité de logement et catégories d'immeubles sont définies à l'article 6, des règlements 03-2009 et 04-2011.

**ARTICLE 8**

Tarif fixe pour défrayer le coût de fonctionnement des services d'égouts et d'assainissement des eaux usées du secteur réseau tel que défini par l'article 5.1, des règlements 03-2009 et 04-2011

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 291,40 \$ par unité. L'unité de logement et catégories d'immeubles sont définies à l'article 6 des règlements 03-2009 et 04-2011.

## **SECTION 5 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 9**

Paiement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300,00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements :

*	le 1 <sup>er</sup> avril 2019	25 %
*	le 1 <sup>er</sup> juin 2019	25 %
*	le 1 <sup>er</sup> août 2019	25 %
*	le 1 <sup>er</sup> octobre 2019	25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

**Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt au taux établi à l'article suivant.**

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Par contre, la compensation exigible pour toute vidange de fosse septique autre que celles déjà prévues à la fréquence indiquée à l'article 6 (vidange aux 2 ans ou aux 4 ans) doit être payée en un versement unique au 30<sup>ièm</sup>e jour qui suit l'expédition du compte au propriétaire.

### **ARTICLE 10**

Taux d'intérêt

Le conseil décrète qu'un taux d'intérêt de 15 % par année est applicable aux taxes impayées à échéance ainsi qu'à toute autre créance impayée.

### **ARTICLE 11**

Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Tous les frais exigibles par l'institution financière seront exigés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

## **SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

## ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Bruno Gagné, maire

---

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

---

### **Résolution : 09-02-2019 (adoption du règlement 02-2019 règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité paroisse Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2019)**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services ;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour les activités ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Mario Nadeau, conseiller, qu'un projet de règlement a été déposé le 7 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Mathieu Therrien et UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement 02-2019, règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité paroisse Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2019, sans aucune modification. Adoptée.

---

### **Règlement 02-2019 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ PAROISSE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services ;

ATTENDU que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 7 janvier 2019 ;



ATTENDU que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

**Le Conseil décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1   Objet**

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 2   Définitions**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Résidant        Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton

Non-résident    Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton.

#### **ARTICLE 3   Tarification pour les résidents**

Le tarif applicable en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A        Administration

Annexe B        Service de sécurité incendie

Annexe C        Service des loisirs, culture et tourisme

Annexe D        Services des travaux publics

#### **ARTICLE 4   Tarifs pour les non-résidents**

Les tarifs décrétés à l'annexe «C» sont les mêmes pour les non-résidents à moins d'une entente avec une autre Municipalité.

#### **ARTICLE 5   Taxes**

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer, aux tarifs décrétés.

#### **ARTICLE 6   Identification**

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

#### **ARTICLE 7 Application du règlement**

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

#### **ARTICLE 8 Abrogation du règlement**

Le présent règlement abroge et remplace toutes résolutions concernant la tarification de service.

#### **ARTICLE 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Bruno Gagné, maire

---

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

---

### **ANNEXE « A »**

#### **ADMINISTRATION**

##### **A.1 Photocopie de documents municipaux**

Toute photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi comme suit :

##### Volume

Photocopie d'un document	0,35 \$/page
Photocopie couleur	1,00 \$/page
Extrait du rôle d'évaluation	0,40 \$/l'unité
Copie de matrice graphique	1,00 \$/l'unité
Copie compte de taxe avec certificat conformité	1,00 \$/l'unité
Certificat de taxation et d'évaluation (notaire)	5,00 \$/l'unité

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

##### **A.2 Biens et services**

#### **TARIFICATION**

Carte de la municipalité	1,00 \$/l'unité
Drapeau de la municipalité	100,00 \$/l'unité
Épinglette municipalité	5,00 \$/l'unité bureau
	6,00 \$/ l'unité poste
Épinglette centenaire	3,00 \$/l'unité
Livre centenaire	20,00 \$/l'unité
Licence chien (règlement sur les animaux)	10,00 \$/vie chien
Télécopie sans interurbain	1,00 \$/chacun
Télécopie avec interurbain	2,00 \$/chacun

### A.3 Chèques retournés

Lorsqu'un chèque est retourné à la Municipalité (provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), les frais exigibles de l'institution financière seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.

## ANNEXE « B »

### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

#### B.1 Incendie de véhicule

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la municipalité :

#### TARIFICATION

Coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie en y ajoutant les avantages sociaux.

Véhicules	Numéro	Tarification
Personnel requis		
Camion-citerne	612	50.00/h
		Selon la situation
Autopompe	212	50.00/h
		Selon la situation
Camionnette (sécurité)		50.00 /h
		Selon la situation

#### B.2 Entraide incendie

Selon les tarifs des ententes intermunicipales

### B.3 Autres travaux

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence, les tarifs suivants s'appliquent ainsi que le coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie en y ajoutant les avantages sociaux.

Véhicules	Numéro	Tarification	Personnes requises
Camion-citerne	612	50,00 \$/h	
		Selon la situation	
Camionnette		50,00 \$/h	
		Selon la situation	

### B.4 Surveillance

Lorsqu'à la demande d'un citoyen, ou d'une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d'effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le salaire de ces employés incluant les avantages sociaux, selon la liste des salaires de l'année en cours.

### B.5 Location d'une salle de formation

La salle du conseil est prêtée à titre gratuit

---

## ANNEXE « C »

### SERVICE LOISIRS, CULTUREL ET TOURISME

#### C.1 Organismes accrédités

Les dispositions indiquées au Cadre d'intervention en matière de loisirs, culture et tourisme prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Municipalité.

#### C.2 Location patinoire

	Heures	Tarification
Surface glacée pour adultes		Gratuit
Surface glacée pour mineures		Gratuit
Location estivale espace patinoire		Gratuit
Location estivale terrain de balle		Gratuit

### C.3 Location de salles

Un dépôt non remboursable de 25 \$ est requis lors de la signature de tout contrat de location de salle d'une journée.

Salle située au 108 avenue Ouellet	Tarif journalier
Grande salle municipale	175,00 \$
Salle du conseil	75,00 \$
Bâtiment La Rafale	60,00 \$
Bâtiment La Rafale	Organisme gratuit

### C.4 Location de biens

<u>Biens</u>	<u>Tarification/l'unité</u>
Chaise de la municipalité	0,50 \$/l'unité
Table carrée de la municipalité	1,00 \$/l'unité
Accessoires de cuisine (cafetière, etc.)	Gratuit
Conditionnel à ce que l'équipement revienne en bon état	

---

## ANNEXE « D »

### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

#### D.1 Vente d'eau

<u>Chargement</u>	<u>Tarif</u>
Chargement de l'eau provenant de la réserve d'eau de la caserne livrée sur le territoire de la municipalité (le petit réservoir et la camionnette)	50,00 \$ (au départ)
Heures supplémentaires	25,00 \$/chacune

#### Dégivrage

Dégivrage de tuyaux	50,00 \$ (au départ)
Heures supplémentaires	25,00 \$/chacune
Service d'épandage de sel	75,00 \$/heure

#### D.2 Vente de voyage de terre

La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon le tarif suivant, sur le territoire de la municipalité seulement.

Le transport est compris dans le tarif.

<u>Type de chargement</u>	<u>Tarif</u>
Camion dix roues	5,00 \$/voyage
Camion six roues	5,00 \$/voyage

### D.3 Vente de ponceaux usagés

<u>Type de ponceaux</u>	<u>Tarif</u>
Ciment	5,00 \$
PVC	5,00 \$

---

#### **Résolution : 10-02-2019 (demande de dérogation mineure, 394 route Marceau)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 394 route Marceau a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon/remise en cour avant alors que le règlement de zonage no 2-90, article 5.27.2 et 5.27.3 autorise ce type de bâtiment uniquement dans la cour latérale ou arrière du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est boisé de chaque côté et à l'arrière du bâtiment principal, que le propriétaire veut éviter de déboiser son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié le dossier et recommande à la municipalité d'autoriser la construction du bâtiment accessoire de type remise/cabanon en cour avant, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU de suivre les recommandations du comité d'urbanisme et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, type remise/cabanon de 3,66 mètres de large par 7,92 mètres de profond par 6,1 mètres de hauts (12 x 26 x 20 pieds) dans la cour avant du bâtiment principal, tel que demandé par le propriétaire du 394 route Marceau à Sainte-Apolline-de-Patton. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **Résolution : 11-02-2019 (adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail)**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après «LNT») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du

harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'adopter la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail tel que présenté. Que cette résolution abroge la résolution 12-12-2004. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 12-02-2019 (registre des armes à feu)**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2016, la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au plus tard la fin janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démontrer les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un sondage maison, 93 % des votants se disent contre un tel registre ;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre des armes à feu (qui est passé de \$ 2 millions à \$ 2 milliards) vu les faibles résultats jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple) ;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Gagné-Bernier, appuyé par M. Mario Nadeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton s'oppose au registre des armes à feu sans restriction et demande au gouvernement en place, son abolition.

QUE la Municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton invite toutes les autres municipalités du Québec à demander à leurs députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction.

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace.

QUE le conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et possession d'armes illégales.

QUE le conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton propose au gouvernement du Québec de mettre en place les programmes d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la dénomination de leurs propriétaires.

QUE cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la député et ministre déléguée au Développement économique régional, responsable de Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie/Les Îles de la Madeleine, à la MRC de Montmagny et toutes ses municipalités. Adoptée unanimement.

**Résolution : 13-02-2019 (contrat déneigement, autorisation de paiement)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Mario Nadeau ET RÉSOLU de verser à M. Patrick Couture la somme de 37 941,75 \$, ce qui correspond au troisième versement du contrat de déneigement pour la saison 2018-2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 14-02-2019 (renouvellement de bail non exclusif)**

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU de ne pas renouveler avec le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune le bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (SMS), BNE 31798. Date d'expiration le 31 mars 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 15-02-2019 (demande de soumission pour la réparation du bâtiment La Rafale)**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'extérieur du bâtiment La Rafale est inclus dans la programmation révisée du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et que les travaux doivent être réalisés au cours de l'année 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, à demander des soumissions sur invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs pour le projet de réfection extérieure du bâtiment La Rafale. Les travaux à effectuer sont : réfection de la toiture, réfection de la galerie extérieure, installation d'une porte panique au sous-sol, peindre le revêtement extérieur en bardeau de cèdre et réparer les fissures des murs extérieurs du sous-sol avant d'appliquer un enduit. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



**Résolution : 16-02-2019 (projet de réfection du bâtiment comptoir artisanat, projet 1580950)**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée dans le programme Nouveaux-Horizons pour les aînés (PNHA) pour la réparation du bâtiment Comptoir artisanal a été acceptée;

Considérant que le projet pourrait débuter le 4 mars 2019 pour se terminer le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente de subvention doit être signée pour ce projet et qu'une personne doit être nommée comme signataire autorisé pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU que M. Bruno Gagné, maire, ou madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton l'entente de subvention (Annexe A) et tout autre document nécessaire pour le bon fonctionnement de ce projet numéro 1580950 « Rénovation du bâtiment comptoir artisanat ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 17-02-2019 (nomination d'un maire suppléant)**

Nomination de M. Mathieu Therrien à titre de maire suppléant et de substitut du maire de la Municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton à la MRC de Montmagny.

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Dominique Bernard ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire suppléant, M. Mathieu Therrien, soit désigné pour remplacer le maire, M. Bruno Gagné, aux réunions du Conseil de la MRC de Montmagny et qu'il est autorisé à voter. Adoptée.

Les dates pour la cueillette des vidanges monstres sont les lundi 27 mai et mercredi 2 octobre 2019.

**Résolution : 18-02-2019 (mandat pour estimation des coûts système Survi-mobile)**

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU de mandater M. Gervais Landry, responsable du service incendie de Notre-Dame-du-Rosaire, pour faire les démarches pour obtenir une évaluation des coûts pour l'achat des équipements nécessaires à l'utilisation du système Survi-mobile et les frais mensuels d'utilisation des applications dudit système de répartition incendie, pour 5 municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. **VARIA**

Aucun.

10. **COMPTES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Doris Godbout

Salaires du 30 décembre 2018 au 26 janvier 2019

9 545.63\$

## COMPTES

### **Résolution : 19-02-2019 (comptes)**

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 54 812,32 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le président ouvre la deuxième période de questions au public.

### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution : 20-02-2019 (levée de la séance)**

Il est 20 h 23. Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Site Web : [www.sainteapollinedepatton.ca](http://www.sainteapollinedepatton.ca)

Facebook : [www.facebook.com/Municipalite.Sainte.Apolline.de.Patton](https://www.facebook.com/Municipalite.Sainte.Apolline.de.Patton)

---